

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2024

INSTAURER LA TRANSPARENCE SUR LA FABRICATION DES PLATS SERVIS EN
RESTAURATION - (N° 2099)

AMENDEMENT

N ° CE62

présenté par

Mme Florence Goulet, M. de Lépinau, M. Meizonnet, M. Falcon, Mme Engrand, M. Tivoli,
M. Loubet, M. de Fournas, Mme Laporte, M. Lopez-Liguori et Mme Sabatini

ARTICLE PREMIER

À la fin de l’alinéa 9, substituer aux mots :

« les conditions d’élaboration du plat »

les mots :

« le pays de provenance des produits utilisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à assurer une véritable transparence au consommateur en ce que, faute d’indiquer qu’un plat n’est pas « fait maison », la mention indique non pas les conditions d’élaboration du plat mais la provenance géographique des aliments.